

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 9 décembre 2011

Monsieur Eugène CASELLI, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 115 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Olivier AGULLO - Michel AMBROSINO - Christian AMIRATY - Sylvie ANDRIEUX - Sonia ARZANO - Robert ASSANTE - Mireille BALOCCO - Jean-luc BENNAHMIA - Jean-Marc BENZI - Philippe BERGER - François-Noël BERNARDI - Sabine BERNASCONI - Alexandre BIZAILLON - Sylvia BONIFAY - Patrick BORE - Miloud BOUALEM - Valérie BOYER - Jean BRUNEL - Xavier CACHARD - Philippe CAMILLIERI - René CAMPIONI - Laure-Agnès CARADEC - Marie-Thérèse CARDONA - Eugène CASELLI - Pascal CHAIX - Gérard CHENOZ - Jean-Marc CORTEGGIANI - Vincent COULOMB - Alain CROCE - Claude DAUMERGUE - Didier DAVITIAN - Jean-François DENIS - Nicole DESMATS - Pierre DJIANE - Jacqueline DURANDO - Frédéric DUTOIT - Joël DUTTO - Victor Hugo ESPINOSA - André ESSAYAN - Jean-Pierre FOUQUET - Mireille FOURNERON - Didier GARNIER - Jean-Claude GAUDIN - Samia GHALI - Roland GIBERTI - Pascal GILLET - Jean-Pierre GIORGI - Bernard GIRAUD - Martine GOELZER - Vincent GOMEZ - Gérard GRAUGNARD - Michelle GUEYDAN - Albert GUIGUI - Gérard GUISSANI - Robert HABRANT - Paul HUBAC - Bernard JACQUIER - Catherine JALINOT - Laurence JOUANDON - Fabrice JULLIEN-FIORI - Evelyne KARBOVIAC - Abdelwaab LAKHDAR - Alain LAURENS - Eric LE DISSES - Corinne LEGAL - Eric LEOTARD - Christophe LOPEZ - Antoine LORENZI - Marie-Louise LOTA - Christophe MADROLLE - Patrick MAGRO - Robert MALATESTA - René MALLEVILLE - Christophe MASSE - Martine MATTEI - Jacqueline MAURIC - Christian MAYADOUX - Patrick MENNUCCI - Lucien MERLENGHI - Danielle MILON - Marie-Thérèse MINASSIAN - Yves MORAINÉ - Jean-Louis MOULINS - Renaud MUSELIER - Sylvie NESPOULOUS - Marie-françoise NICOLAJ-PALLOIX - Jérôme ORGEAS - Frédéric OUNANIAN - Marie-Madeleine PANCHETTI - Benoît PAYAN - Pierre PENE - Gabriel PERNIN - Claude PICCIRILLO - Marc POGGIALE - Guy PONTOUS - Tahar RAHMANI - Jean-Pierre RAVOUX - Jean-Louis RIVIERE - Jacques ROCCA SERRA - Georges ROSSO - Antoine ROUZAUD - Lionel ROYER PERREAUT - Henri RUGGERI - Myriam SALAH-EDDINE - Arlette SALVO - Philippe SAN MARCO - Gérard SBRAGIA - Paul SORGE - René TAVERA - Guy TEISSIER - Claude TORNOR - Jean-Paul ULIVIERI - Claude VALLETTE - Jean VIARD - Clément YANA.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Francis ALLOUCH représenté par Antoine LORENZI - Jean-Pierre BERTRAND représenté par Paul SORGE - Gérard BISMUTH représenté par Vincent GOMEZ - Olivier BLANC représenté par André ESSAYAN - Roland BLUM représenté par Jean-Louis MOULINS - Jean-Louis BONAN représenté par Christian MAYADOUX - Joëlle BOULAY représentée par Sylvie NESPOULOUS - Vincent BURRONI représenté par Christian AMIRATY - René CANEZI représenté par Marie-Thérèse CARDONA - Patricia COLIN représentée par Eric LE DISSES - Eric DI MECO représenté par Mireille FOURNERON - Eric DIARD représenté par Robert HABRANT - François FRANCESCHI représenté par Jean-Pierre RAVOUX - France GAMERRE représentée par René CAMPIONI - Bruno GILLES représenté par Renaud MUSELIER - Haouaria HADJ CHICK représentée par Joël DUTTO - Michel ILLAC représenté par Frédéric OUNANIAN - Mourad KAHOUK représenté par Jacqueline MAURIC - Albert LAPEYRE représenté par Michel AMBROSINO - Laurent LAVIE représenté par Jean BRUNEL - Michel LO IACONO représenté par Martine GOELZER - Myriam MALLIA représentée par Michelle GUEYDAN - Jean-Paul MARIA-FABRI représenté par Fabrice JULLIEN-FIORI - Henri MATTEI représenté par Jean-Louis RIVIERE - André MOLINO représenté par Georges ROSSO - Jean MONTAGNAC représenté par René TAVERA - Bernard MOREL représenté par François-Noël BERNARDI - Christine ORTIZ représentée par Frédéric DUTOIT - Gilles PAGLIUCA représenté par Jean-Paul ULIVIERI - Gerard PEPE représenté par Jean-Marc CORTEGGIANI - Roland POVINELLI représenté par Vincent COULOMB - Jean-Pierre REPIQUET représenté par Gabriel PERNIN - Pierre SEMERIVA représenté par Jean-Pierre FOUQUET - Jean-Louis TIXIER représenté par Patrick BORE - Maxime TOMMASINI représenté par Catherine JALINOT - André VARESE représenté par Marie-Thérèse MINASSIAN - Martine VASSAL représentée par Myriam SALAH-EDDINE - Charles VIGNY représenté par Marie-Madeleine PANCHETTI - Karim ZERIBI représenté par Olivier AGULLO.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Christel SIMONETTI-ACHARD - Daniel SIMONPIERI - Maurice TALAZAC.

Monsieur Le Président a proposé au Conseil d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

AEC 001-801/11/CC

■ Présentation du bilan de la concertation publique du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) de Marseille Provence Métropole.

DUFSV 11/7253/CC

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de Communauté le rapport suivant :

La Communauté urbaine a engagé par délibération du 24 mars 2005 l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT), afin de doter le territoire communautaire d'un nouvel outil de planification.

Cette délibération a également défini les modalités de la concertation conformément aux articles L112-4, L122-7 et L 300-2 du Code de l'Urbanisme. La concertation ainsi que l'élaboration du SCOT se sont déroulées de mars à 2005 à décembre .

Le lancement de cette concertation publique a, par ailleurs, été acté par un avis public d'ouverture de la concertation publié dans la presse locale : le 9 juin 2005 dans les quotidiens La Provence et La Marseillaise ainsi que dans l'hebdomadaire spécialisé « TPBM – Semaine Provence », dans la semaine du 15 au 22 juin 2005 (inclus).

L'ensemble de cette concertation a pris fin à la date de la présente délibération.

Le bilan de cette concertation est le suivant.

• Rappel des modalités de la concertation publique du SCOT

Ces modalités ont été définies dans la délibération de lancement de la procédure SCOT, adoptée en Conseil Communautaire le 24 mars 2005.

Son article 2 stipule :

« La concertation, associant pendant toute la durée de l'élaboration du projet du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT), les habitants, associations locales et les autres personnes

concernées, sera organisée notamment par la tenue d'un registre au siège de Marseille Provence Métropole et dans les 18 Mairies de la Communauté Urbaine, d'une exposition évolutive faisant état de

l'avancement des études au siège de la Communauté Urbaine, et de la mise à disposition de dossiers d'information dans les Mairies de la Communauté Urbaine, comprenant une synthèse des panneaux d'exposition, et enfin par la tenue de réunions publiques lors des phases principales de l'élaboration du document. »

MPM a respecté strictement ces modalités, comme le montre le bilan suivant. La Communauté urbaine les a même dépassées, au fil de la démarche, concernant l'information faite au public, la diffusion des documents et l'association des différents partenaires.

- **_Bilan de la concertation publique du SCOT au regard des modalités définies dans la délibération de lancement**

Cette concertation publique s'est déroulée conformément aux modalités définies au lancement de la procédure.

Ainsi, quatre dispositifs ont été mis en place à partir de juin 2005.

- Un registre d'observations a été mis à la disposition du public aussi bien au siège de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole que dans les mairies des 18 communes membres de MPM. Tous ceux qui ont souhaité intervenir dans cette élaboration et faire part de remarques, informations ou demandes particulières ont pu le faire sur ces registres. Ceux-ci ont été relevés lors des différentes phases de l'élaboration, afin de prendre en compte ces éléments.

- Associé à chacun de ces registres, un dossier d'information concernant l'élaboration du SCOT a aussi été mis à la disposition du public.

Pour une information complète et actualisée du public, ce dossier a été progressivement alimenté au fur et à mesure de l'avancement de la procédure. Il était composé des documents suivants :

- des délibérations relatives à la procédure d'élaboration du SCOT : délibération engageant la procédure d'élaboration du SCOT et la concertation publique (24 mars 2005) ; délibération prenant acte du débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable – PADD (28 juin 2010).
- De l'avis public d'ouverture de la concertation publié dans la presse locale (juin 2005).
- D'un exemplaire de chacun des cahiers de la concertation publiés régulièrement au cours de l'élaboration (cf - ci-après).
- Du diagnostic du SCOT actualisé et daté d'avril 2008.
- Du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) : le document global annexé à la délibération du 28 juin 2010 ainsi que le document de synthèse du PADD.
- D'un exemplaire (au format A3) de chacun des panneaux de la concertation (n° 1 à n° 22) qui ont composé l'exposition évolutive, mise en place au siège de MPM (cf - § suivant).
- Des 6 cahiers de la concertation (cf – ci après).

Comme les registres d'observation, ce dossier évolutif était consultable à partir du mois de juin 2005 et tout au long de la procédure au siège de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ainsi que dans les mairies des 18 communes membres de MPM.

- Une exposition permanente et évolutive a été mise en place au siège de MPM, dans le hall d'accueil du Pharo. Elle a permis de rendre compte régulièrement de l'avancement de la démarche. Elle était

composée de panneaux (cartons plumes au format A0). Afin de rendre compte de l'évolution de la démarche, ces panneaux ont été régulièrement mis à jour et complétés.

Dates d'évolution de l'exposition permanente au Pharo :

- Juin 2005 : mise en place des 1^o panneaux présentant la démarche globale du SCOT et les enjeux du territoire de MPM.
- Juillet 2007 : ajout des panneaux présentant les premières options d'aménagement.
- Septembre 2010 : l'ensemble des panneaux précédents ont été remplacés. De nouveaux panneaux mis à jour et complétés ont été accrochés. Ils présentent la démarche globale du SCOT ainsi que les fondements et les principales orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD), présenté en Conseil Communautaire le 28 juin 2010.
- Janvier 2011 : ajout de panneaux présentant la démarche environnementale mise en place dans le cadre du SCOT.
- Novembre 2011 : ajout de panneaux présentant les principales orientations du DOG et des exemples de sa déclinaison possible.

Chacun de ces panneaux a aussi été produit au format A3, afin d'être placés dans le dossier complet d'information mis par ailleurs à la disposition du public (cf - § précédent). Ces exemplaires A3 ont été ajoutés aux dossiers aux mêmes périodes que celles d'accrochage des panneaux d'exposition au Pharo.

- Des Réunions Publiques ont été organisées aux grandes étapes d'élaboration du SCOT.

- Réunion Publique du 14 novembre 2005 : elle a permis de présenter la démarche et les premiers éléments d'analyse diagnostique.
- Réunion Publique du 3 mai 2006 : elle a fait l'objet d'une présentation du diagnostic et des enjeux.
- Réunion Publique du 6 mai 2010 : elle avait pour objet la présentation des grandes orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD), ainsi que des premiers éléments issus de la démarche d'évaluation environnementale conduite en continu.
- Réunion Publique du 21 novembre 2011 : pour la présentation du Document d'Orientations Générales (DOG) : son contenu, sa construction en lien avec la démarche d'évaluation environnementale, et sa portée au travers d'exemples de déclinaison possibles dans les documents dits « de rang inférieur ».

Pour chacune de ces réunions publiques, des annonces légales ont été faites dans la presse locale.

- Pour la Réunion Publique du 14 novembre 2005 : annonces légales dans les quotidiens La Provence et La Marseillaise le 25 octobre 2005 puis le 8 novembre 2005.
- Pour la Réunion Publique du 3 mai 2006 : annonce légale dans La Provence le 3 mai 2006.
- Pour la Réunion Publique du 6 mai 2010 : annonces légales dans La Provence et La Marseillaise le 27 avril 2010.
- Pour la Réunion Publique du 21 novembre 2011 : annonces légales dans La Provence le 24 octobre 2011 et La Marseillaise le 25 octobre 2011, puis le 3 novembre 2011 dans les deux quotidiens, et, enfin, dans l'hebdomadaire spécialisé « TPBM – Semaine Provence » dans la semaine du 26 octobre au 1^{er} novembre (inclus) puis dans la semaine du 2 au 8 novembre 2011 (inclus).

Une information supplémentaire a été mise en place pour certaines Réunions Publiques (en sus des annonces légales détaillées précédemment).

- Pour la Réunion Publique du 6 mai 2010 relative au Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) : une insertion presse supplémentaire a été faite dans La Provence le 5 mai 2010.
- Pour la Réunion Publique du 21 novembre 2011 relative au Document d'Orientations Générales (DOG), en plus des annonces légales :
 - une information sur le site internet de MPM (cf. ci-après),
 - une insertion presse supplémentaire a été faite dans La Marseillaise (supplément transports) le 12 novembre 2011, ainsi que dans la Marseillaise et la Provence le 19 novembre 2011,

- une information a été diffusée via 110 panneaux publicitaires urbains, du 2 au 30 novembre 2011 (inclus),
- des panneaux annonçant la réunion ont été accrochés dans le hall du Pharo (siège de MPM) à partir du 21 octobre et jusqu'au 21 novembre 2011.

Ces réunions publiques ont rassemblé jusqu'à 300 participants. Leur nombre a augmenté au fil de l'avancement de la démarche, et du fait de la multiplication des modalités d'information du public.

• **Bilan des dispositifs complémentaires de la concertation publique du SCOT**

Afin de compléter et renforcer l'information faite au public de la démarche sur le SCOT, d'autres dispositifs de concertation ont été mis en place au fur et à mesure de la démarche.

- Le site internet de MPM a été utilisé pour diffuser largement les documents marquant les grandes étapes du SCOT :

- le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD), dans sa version provisoire puis dans sa version définitive, à partir du 28 juin 2010 ;
- les 6 cahiers de la concertation (cf – ci-après), au fur et à mesure de leur réalisation ;
- les panneaux de l'exposition évolutive, au fur et à mesure de leur réalisation ;
- le Document d'Orientations Générales (DOG), dans sa version provisoire, à partir du 21 octobre 2011 et jusqu'au 21 novembre 2011. La population en a été informée par les annonces légales parues dans la presse (cf. précédemment).

Hormis le DOG, l'ensemble de ces pièces ont été disponibles sur le site internet jusqu'à la fin de la concertation publique.

- Des cahiers de la concertation du SCOT ont aussi été produits régulièrement au fil de la démarche. Ils avaient pour objectif d'apporter des éléments plus précis et plus complets que ceux figurant sur les panneaux d'exposition et dans les dossiers d'information. Bien qu'à caractère technique parfois, ces cahiers de la concertation ont été conçus pour une lecture « grand public ».

6 cahiers de la concertation ont été produits sur thèmes suivants :

- « Finalités – procédure – modalités de concertation » (juin 2005).
- « Eléments du diagnostic », avec des cahiers thématiques (mai 2006).
- « Eléments du diagnostic : les défis à relever, les opportunités pour demain », rendant compte de la conférence-débat (cf - § suivant) du 19 janvier 2007 (juin 2007).
- « Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) – document de synthèse » (juin 2010).
- « Un patrimoine naturel à ménager » (avril 2011), présentant les études ayant alimenté le SCOT, et notamment la démarche d'évaluation environnementale conduite en continu.
- « De la trame écologique à la trame verte et bleue », les continuités et corridors écologiques du territoire de MPM (novembre 2011).

A chaque publication, ces cahiers ont été transmis au siège de MPM ainsi qu'aux 18 mairies, pour être intégrés au dossier d'information du public. Ils ont aussi fait l'objet d'une diffusion large à l'occasion des Réunions Publiques, des réunions des Personnes Publiques Associées.

• Des conférences-débats ont, en outre, été organisées. Elles avaient pour objectif d'alimenter le diagnostic du territoire, d'en saisir les enjeux et proposer des pistes d'orientations aux techniciens et élus de MPM.

• Trois conférences-débats se sont tenues au cours de l'élaboration du SCOT :

- Le 19 janvier 2007 sur le diagnostic et les enjeux. Dans le cadre de cette conférence-débat, cinq experts de renommée internationale ont apporté leur regard sur le territoire. Les thématiques abordées ont été : la prospective, l'économie, les déplacements et les formes urbaines.
 - Le 6 juillet 2007 sur le thème suivant : « les options d'aménagement : le champ des possibles ». Elle a permis d'explorer les 1^o pistes alimentant le futur PADD.
 - Le 24 janvier 2008 sur le thème suivant : « l'économie, enjeu majeur du projet d'aménagement ». A travers un focus sur les enjeux économiques du territoire, cette conférence-débat a mis en perspective d'autres sujets forts de MPM, comme le littoral ou le secteur Euroméditerranée.
- Chacune de ces conférences-débats a rassemblé 150 à 180 personnes. Il s'agissait d'acteurs du territoire, d'institutions et de partenaires de la Communauté urbaine.
 - Enfin, tout au long de la démarche, un certain nombre d'articles ont été publiés dans la presse quotidienne et spécialisée relativement au SCOT.

- Les personnes concernées par la concertation publique :

- La population est associée à la démarche dans le cadre des dispositifs présentés précédemment. Elle s'est exprimée d'abord au travers des registres mis à disposition au Pharo et dans les 18 mairies de MPM. Dix huit observations ont été recueillies dans ces registres tout au long de la démarche :

- Allauch : trois remarques
- Septèmes-les-Vallons : une remarque,
- Gémenos : une remarque,
- Sausset-les-Pins : une remarque,
- La Ciotat : quatre remarques,
- Marseille : deux remarques,
- Siège de MPM Pharo : six remarques.

Ces observations ont émané de résidents, mais aussi d'associations locales ou d'élus communaux.

La population s'est aussi exprimée dans le cadre des Réunions Publiques.

Le public qui y a participé se divise en trois catégories :

- des membres d'associations (cf – ci après),
 - quelques citoyens, habitants de Marseille ou des communes alentour,
 - quelques entrepreneurs, travaillant sur le territoire de MPM.
- Plusieurs associations ont participé à la concertation publique lors de l'élaboration du SCOT.

Il s'agit tout d'abord des associations agréées par arrêté préfectoral, au titre de l'article L. 121-5 du Code de l'Urbanisme, et qui ont demandé à MPM d'être intégrées aux différentes étapes de la procédure de l'élaboration du SCOT.

Sont concernées, les associations suivantes :

- « Un Centre Ville pour tous » : cette association est agréée en matière d'urbanisme pour la commune de Marseille. Elle milite sur la commune en faveur « du droit au logement et d'un cadre de vie urbain conforme aux attentes et besoins de la population résidente en matière de rénovation immobilière et d'aménagement urbain en termes d'équipements collectifs d'intérêt général, de transports collectifs et de services publics de proximité » (extrait de l'arrêté préfectoral d'agrément – 2009).
- « Colinéo Assenemce » (Association pour la Sauvegarde des Sites et de l'Environnement au Nord-Est de Marseille et Chaîne de l'Etoile) : il s'agit d'une association agréée de protection de l'environnement (AAPE), au titre de l'article L. 141-1 du Code de l'Environnement. Comme son nom l'indique, elle intervient sur le massif de l'Etoile et le Nord-Est de Marseille au titre de la

protection et de la connaissance, au plan écologique, de ces espaces naturels, mais aussi dans un but d'éducation à l'environnement.

- « Vivre à Gémenos » : il s'agit aussi d'une association agréée de protection de l'environnement (AAPE). Elle intervient dans la commune de Gémenos sur les thématiques du cadre de vie, de l'environnement et de la sécurité.

L'UDVN 13 (Union Départementale Vie et Nature – Bouches-du-Rhône), associée à l'AMIEU (Atelier Marseillais d'Initiatives en Ecologie Urbaine) a aussi participé à la fin de la procédure d'élaboration, via l'envoi d'une contribution. Il s'agit d'une fédération d'AAPE présentes dans le département des Bouches-du-Rhône.

De plus, la Confédération des Comités d'Intérêt de Quartiers (CIQ) de Marseille et des communes environnantes a été systématiquement, et à sa demande, associée à l'ensemble de la procédure d'élaboration du SCOT. Cette confédération rassemble l'ensemble des CIQ des communes. Chaque CIQ a pour objectif « la défense et la promotion du quartier et de ses habitants, et plus spécifiquement la

défense du cadre de vie et des intérêts généraux des habitants du quartier, la défense et le maintien des sites et de la qualité de la vie, le respect d'un urbanisme à visage humain, la représentation et la défense des intérêts généraux patrimoniaux ou moraux de ses habitants » (extrait de l'article 1 du statut des CIQ).

Toutes ces associations ont été intégrées à la procédure, à partir de la date de leur demande. Ainsi, elles ont participé :

- aux réunions de travail qui se sont tenues aux étapes du PADD et du DOG. Ces échanges ont, le plus souvent, donné lieu à des contributions écrites qu'elles ont transmises à MPM ;
- aux Réunions Publiques, dans le cadre desquelles elles ont présenté leurs remarques.

Enfin, dans le cadre de certaines des Réunions Publiques, d'autres associations ont pu aussi intervenir. C'est le cas de l'association Arènes, de l'Union Départementale de la Confédération Syndicale des Familles, de l'association des Paniers Marseillais, et, de l'association « Collectif Vélos en Ville », qui a transmis à MPM une contribution dans le cadre du DOG

- Le Conseil de développement de MPM est une assemblée citoyenne qui a vocation à réunir des représentants de la société civile dans toute leur diversité (monde économique, scientifique, culturel,

environnemental, agricole, syndical, sportif...), afin qu'ils participent à la réflexion sur le devenir du territoire et ses grands enjeux.

Créé en 2003 par la Communauté Urbaine, ce Conseil de développement a été élargi à 180 membres suite à délibération du 22 juin 2009. Dans ce cadre, ses missions et son rôle ont été renforcés pour en faire une des instances privilégiées du débat et de la concertation sur le territoire de Marseille Provence Métropole.

Par arrêté du 24 juillet 2009, le Président de la Communauté Urbaine a confié la Présidence de cette instance citoyenne à Jacques Boulesteix, Président du pôle de compétitivité OPTITEC. La composition des 180 sièges du Conseil de développement est arrêtée par délibération.

Une commission spéciale SCOT a été mise en place, au mois de février 2010, pour répondre à la saisine officielle du Conseil de développement sur le PADD. Cette Commission « ad hoc » était présidée par Jacques Boulesteix. Elle se composait des Présidents de chaque Collège (les membres du Bureau), des Présidents et de 2 membres de chaque commission thématique (déplacements, grande accessibilité ; développement économique, enseignement supérieur et recherche ; habitat, solidarité ; environnement, cadre de vie, agriculture ; culture). Au total, elle rassemblait 21 personnes.

Cette commission s'est réunie à plusieurs reprises aux étapes du PADD et du DOG, pour échanger sur ces documents. Elle a émis un avis pour chacun d'eux :

- L'avis relatif au PADD a été adopté lors de l'assemblée plénière du Conseil de développement le 1er avril 2010.
- L'avis relatif au DOG a été adopté lors de l'assemblée plénière du Conseil de développement du 5 décembre 2011.

- **_Bilan des dispositifs de la concertation du SCOT : les Personnes Publiques Associées (PPA)**

La procédure SCOT impose d'associer un certain nombre d'acteurs du territoire à son élaboration. Il s'agit des Personnes Publiques Associées. La liste de ces PPA et les modalités de leur association sont définies par le code de l'Urbanisme (L. 121-4). MPM a scrupuleusement respecté ce dispositif.

Outre, ces PPA, MPM a souhaité associer aussi à l'élaboration du SCOT quelques autres acteurs ou institutions intervenant de façon fondamentale sur le territoire. Il s'agit de l'Etablissement Public d'Aménagement d'Euroméditerranée (EPAEM), du Grand Port Maritime de Marseille (GPMM) et du Groupement d'Intérêt Public (GIP) des Calanques.

Les Réunions des PPA, et de ces autres acteurs, ont eu lieu aux principales étapes d'élaboration du SCOT.

- Réunion des PPA du 12 avril 2006 : elle a fait l'objet d'une présentation du diagnostic et des enjeux.
- Réunion des PPA du 19 avril 2010 : elle avait pour objet la présentation des grandes orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD).
- Réunion des PPA du 7 novembre 2011 : pour la présentation du Document d'Orientations Générales (DOG).

Pour chacune de ces réunions, chaque institution a été convoquée par courrier recommandé, auquel était joint le document de travail, support des échanges de chacune des réunions : les cahiers thématiques du diagnostic, le PADD puis le DOG.

Les principales PPA et acteurs du territoire ont, de plus, participé à des temps d'échanges techniques organisés par MPM à partir de 2010.

Ces temps de dialogue sont intervenus préalablement aux réunions de la concertation officielle : Réunions des Personnes Publiques Associées et Réunions Publiques (cf – précédemment).

Ils ont été mis en place aux étapes du PADD et du DOG, pour lesquelles la plupart de ces partenaires ont fourni des contributions écrites à MPM.

- **_Bilan des échanges qui ont eu lieu dans le cadre de cette concertation**

- Des demandes d'explications régulières sur la procédure, le calendrier, l'enjeu et la portée du SCOT. Ces demandes ont émané principalement de la population, mais aussi de certains acteurs du territoire. La durée de la procédure, les évolutions de la législation nationale et du contexte local ont alimenté ces interrogations.

MPM s'est attachée à informer clairement et régulièrement ses partenaires de la procédure et de l'esprit dans lequel le SCOT a été élaboré. L'évolution régulière des panneaux d'exposition situés au Pharo, et des dossiers mis à la disposition du public, ont aussi permis de diffuser et d'actualiser cette information auprès du plus grand nombre. Le calendrier a toujours été communiqué. Le positionnement du SCOT

Signé le 9 Décembre 2011
Reçu au Contrôle de légalité le 12 décembre 2011

dans l'ensemble des politiques de MPM a été aussi souvent rappelé, aussi bien dans le cadre du SCOT que dans le cadre des autres procédures auxquels il est lié (PLH, PDU, PLU notamment).

- Les transports et déplacements : une problématique forte et récurrente.

Que ce soit au travers des retours de la population, que dans les échanges avec les partenaires de MPM, cette problématique a émergé tout au long de la démarche. Elle est au cœur des préoccupations de tous : une offre de transports en commun insuffisante, des conditions générales de déplacements de plus en plus difficiles, des enjeux de stationnement complexes et mal appréhendés jusque-là, un potentiel insuffisamment exploité concernant les modes doux (marche et vélo).

MPM s'est attachée à traiter cette thématique à toutes les étapes d'élaboration du SCOT. Dans le diagnostic et ses phases d'actualisation, elle a notamment été prise en compte au travers des résultats de l'enquête ménages-déplacements. Dans le PADD et le DOG, la question de l'amélioration de l'offre de transports en commun est centrale et elle est articulée avec le développement urbain. Enfin, les modes doux figurent au cœur des propositions concernant, notamment, la proximité.

- Les enjeux environnementaux : une sollicitation croissante au fil de la procédure.

Au démarrage de la procédure d'élaboration, les préoccupations environnementales étaient principalement portées par les associations agréées concernées. Progressivement, compte-tenu des évolutions nationales et internationales, les services de l'Etat mais aussi nombre d'autres partenaires et certains habitants ont mis en avant ces problématiques, sous toutes leurs dimensions : écologique, au travers de la préservation des espaces naturels ; de santé publique, au travers des problèmes de pollution (air, sols, eaux) ; paysagère, au travers de la préservation du cadre de vie spécifique du territoire ; d'identité locale, au travers de la préoccupation concernant l'avenir des espaces et de l'activité agricoles notamment.

MPM a adapté les modalités d'élaboration du SCOT au fur et à mesure de la démarche, pour mieux répondre à ces enjeux et relayer ces préoccupations. Elle a renforcé et actualisé le diagnostic et l'état initial de l'environnement. Elle a conduit plusieurs études et démarches spécifiquement consacrées à ces sujets, et intégrées au SCOT : étude agricole, étude paysages, étude des continuités et corridors écologiques, étude sylvo-pastorale. Elle a pris en compte un certain nombre de remarques et autres contributions dans le cadre du PADD comme du DOG. Elle a intégré les documents-cadres adoptés dans la période d'élaboration : Directive Territoriale d'Aménagement (DTA) des Bouches-du-Rhône (2007) ; SDAGE Rhône-Méditerranée (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux, 2009) ; Charte du futur Parc National des Calanques par exemple.

Deux des six cahiers de la concertation diffusés au plus grand nombre ont été consacrés à ces thématiques (cahiers n° 5 et 6).

- Les questions sociales ont été pointées spécifiquement.

Certains partenaires de la démarche, mais aussi certaines associations agréées, ont pointé l'enjeu social avec force. Cette problématique a été soulevée globalement pour l'ensemble du territoire de MPM. Mais elle a surtout été rappelée au travers de problématiques et/ou de territoires particuliers. Ainsi, les difficultés de logements d'une partie de la population, et la problématique du logement locatif social en particulier, ont émergé à plusieurs reprises ; ainsi que les questions relatives aux équipements et services publics et, plus globalement, à la qualité de vie au quotidien des habitants. De même, certains quartiers de Marseille, notamment le centre-ville, sont apparus comme porteurs d'enjeux très forts sur ces différents sujets.

Dans toutes les pièces composant le SCOT, ces enjeux ont été renforcés, au fil des échanges avec les partenaires. C'est plus particulièrement le cas dans le diagnostic. En outre, MPM s'est attachée à ce que le SCOT fixe des orientations claires sur ces thématiques, afin de guider les documents qui en découleront. Ainsi, des prescriptions précises figurent dans le chapitre 5 sur la question du logement locatif social, mais aussi sur la mixité sociale. Celles-ci devront être traduites dans les Plans Locaux d'Urbanisme (PLU) ainsi que dans le Programme Local de l'Habitat (PLH). Ce dernier constitue, en effet, le document le plus approprié pour décliner les orientations du SCOT sur ces problématiques.

- Les modalités de concertation et de prise en compte de « la vie des gens » : une préoccupation exprimée.

Certains habitants, mais aussi certaines associations, ont exprimé le souhait d'une concertation plus large et étoffée. Cette préoccupation a aussi fait écho à une demande d'une meilleure prise en compte de la « vie des gens », dans le sens des sensibilités locales et des situations quotidiennes concrètes.

Concernant les modalités de concertation, MPM a plusieurs fois rappelé que celles-ci avaient été fixées au début de la démarche, dans une période où la Communauté urbaine était de création récente et avait peu d'expérience dans ce domaine. MPM a ainsi strictement respecté ces modalités et a fait plus, quand cela était possible.

Par ailleurs, un SCOT, document de planification territoriale à 20 ans, apparaît globalement peu adapté pour prendre en compte certaines attentes précises et ciblées d'une partie de la population. Ainsi, les cas particuliers n'entrent pas dans son champ d'investigation. Par exemples, quelques remarques relatives au droit des sols figurant dans certains registres du SCOT relèvent de la procédure de PLU et n'ont pas pu être intégrées. De même, la prise en compte fine de « la vie des gens » au sens des situations

quotidiennes concrètes, n'a pas été possible. La méthodologie d'élaboration n'inclut, en effet, aucune enquête conduite localement.

Monsieur le Président propose au Conseil de Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Conseil de Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000, relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbains ;
- La loi n° 2003-590 du 2 juillet 2003, dite loi « Urbanisme et Habitat » ;
- La loi n°2011-12 du 5 janvier 2011 portant diverses dispositions réglementaires d'adaptation à la législation au droit de l'Union Européenne et son article 20 ;
- Le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L121-1 à L121-14 et R121-1 à R121-17 portant dispositions générales communes aux documents d'urbanisme, L122-1 à L122-19 et R122-1 à R122-14 concernant plus spécifiquement les Schémas de Cohérence Territoriale ;
- L'article L. 300-2 du Code de l'Urbanisme ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La délibération URB/03/254/CC du 19 octobre 2001 portant sur la demande au Préfet des Bouches-du-Rhône de créer un périmètre de Schéma de Cohérence Territoriale sur le territoire de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole.
- L'arrêté préfectoral du 23 février 2004 portant publication du périmètre du Schéma de Cohérence Territoriale de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La délibération URB/02/280/CC du 24 mars 2005 d'engagement de l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale ;
- La délibération AEC 001-2167/10/ CC du 28 juin 2010 prenant acte du débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD).

Sur le rapport du Président,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que dans le cadre de la procédure d'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) et en application des dispositions du Code de l'Urbanisme, il est nécessaire de présenter le bilan de la concertation publique du Schéma de Cohérence Territoriale du SCOT tel que présenté ci-avant.

Après en avoir délibéré :

Décide

Article unique :

Est pris acte du bilan de la concertation avec la population et les autres personnes concernées, qui s'est déroulée pendant toute la phase d'élaboration du projet de Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT). Ce bilan sera transmis, pour avis, aux Personnes Publiques Associées à l'élaboration du SCOT qui disposeront d'un délai de trois mois pour donner leur avis sur l'ensemble du dossier SCOT.

Pour Visa,
Le Vice-Président Délégué
à l'Aménagement de l'espace communautaire,

Patrick MAGRO

Pour Présentation,
Le Président Délégué de la Commission
Aménagement de l'espace communautaire

Claude VALLETTE

Certifié Conforme,
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole

Eugène CASELLI